

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/383
portant circulation temporaire alternée
sur les routes départementales n°1508 et n°908b
dans l'agglomération de Chaumontet
du 21 au 22 octobre 2025 (**travaux de nuit**)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 1508, 157e et 908b (pour partie),
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE FOREZIENNE, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à des travaux de marquage au sol et de déplacement de dispositifs de retenue routiers sur les routes départementales n°1508 et 908b, dans leur partie agglomérée de Chaumontet, sur le territoire de la commune de Sillingy,
Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Savoie du 15 octobre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la partie agglomérée desdites routes, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mardi 21 octobre 2025 à 22h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 5h00, la circulation sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, se fera par alternat par feux tricolores.

La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

Durant la même période, des restrictions de circulation seront instaurées sur la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, dans sa partie agglomérée de Chaumontet

ART. 2.- Durant la même période, l'accès à la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, à partir de la route départementale n°1508 pour les véhicules en provenance de SILLINGY, sera supprimé.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de secours ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSÈS ;
- à l'entreprise EIFFAGE FOREZIENNE, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 26/10/25
- Notification le 26/10/25



SILLINGY, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Yvan SONNERAT

